

DÉMARCHES LORS DE MORSURE D'UN HUMAIN PAR UN CHIEN



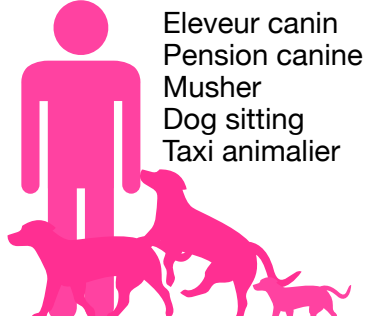


Séquelles émotionnelles (phobie des chiens : peur, fuite et agitation augmentent le risque d'être remordu)

On appelle **MORSURE** toute prise en gueule avec contact des dents sur une personne, que la peau soit couverte (vêtements et accessoires en contact avec le corps) ou non, et portant atteinte à l'intégrité de cette personne.

Séquelles physiques (infection, cicatrices, lésions handicapantes...)

En tant que professionnels canins, vous êtes confrontés à ces morsures :

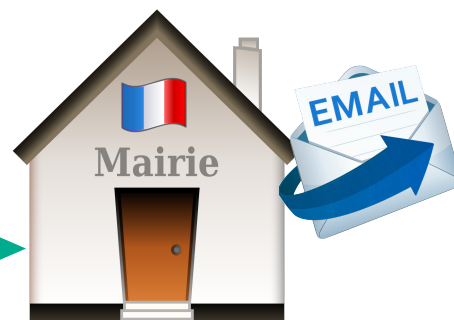
 <p>Toiletteur canin Ostéopathe non vétérinaire</p>	 <p>Educateur canin Homme Assistant Agent de sécurité</p>	 <p>Eleveur canin Pension canine Musher Dog sitting Taxi animalier</p>
<p>Morsure par irritation : lors des manipulations parfois douloureuses du chien.</p> <p>Morsure par peur (possible dès l'arrivée, pas de menace !!, très délabrante).</p>	<p>Morsure intentionnelle : lors de contrainte physique (installation d'accessoires comme collier/laisse/harnais...), ou psychologique (refus d'un ordre, mauvaise communication, protection maternelle...)</p> <p>Morsure non intentionnelle (l'humain n'était pas visé au départ) : lors d'une bagarre entre chiens, s'interposer pour les séparer expose souvent à des morsures, ou lors d'excitation débordante, le chien peut confondre la main et le jouet.</p>	
<p>Par exemple, les otites sont une cause très fréquente de douleur. Cette morsure peut s'instrumentaliser : en quelques fois seulement, le chien ne menace plus, il mord directement sans prévenir, augmentant le niveau de danger !</p>	<p>Le contexte du club canin est bien compris par le chien : il s'y comporte souvent différemment.</p> <p>Chez lui, les règles peuvent être plus floues et la communication moins bonne... Un chien bien éduqué et équilibré peut aussi mordre, notamment les enfants qui, eux non plus, ne respectent pas toujours les règles.</p>	<p>Vous intervenez sur vos propres chiens ou ceux de vos clients, sans leur présence, et pas toujours chez eux. Le changement d'habitudes peut générer un stress important : la probabilité de morsure augmente.</p>

Ce que dit la Loi du 21 juin 2008 sur la protection des personnes

Dans le cadre de votre travail, si vous apprenez qu'un chien a mordu un humain* (le propriétaire, vous-même, ou vos collègues...), vous devez, tout autant que le propriétaire, **déclarer cet incident à la mairie de résidence du propriétaire de ce chien.**

*Toute morsure sur un autre chien ou une autre espèce que l'homme n'est pas concernée par cette loi.

Un email suffit, il garde la trace de cette déclaration.



Suite à une morsure sur un humain, la législation sur la rage impose **3 visites sanitaires chez un vétérinaire pour vérifier que le chien n'a pas transmis la rage à la victime lors de cette morsure** : la 1^{ère} le plus tôt possible après la morsure, la 2^{ème} le 7^{ème} jour après la morsure, et la 3^{ème} le 15^{ème} jour après la morsure.

Cela vaut même si le chien est correctement vacciné !



Durant ce délai de 15 jours, le propriétaire doit consulter un vétérinaire pour une **Evaluation Comportementale** de son chien mordeur.

Les vétérinaires qui acceptent de faire ces évaluations sont inscrits sur cette **liste***, gérée par l'Ordre des vétérinaires.

*www.veterinaire.fr/annuaires/listes-des-veterinaires-evaluateurs

Le but de cette évaluation est de définir un niveau de danger pour ce chien (entre 1 et 4). Ce résultat, et les mesures à appliquer pour diminuer ce danger, sont envoyés au maire de la commune de résidence du chien.

Dans les mesures demandées il peut y avoir des séances d'éducation canine précises.



Si le vétérinaire l'a préconisé, ou si le maire le juge nécessaire, le propriétaire du chien mordeur devra obtenir l'**Attestation d'Aptitude** que les clubs canins dispensent. Cette mesure augmente le niveau de connaissances cynologiques et la responsabilité du propriétaire.



CENTRALE
CANINE

Le propriétaire a un délai pour se mettre en règle avec les mesures demandées. Si le maire (ou la police municipale) constate un manquement à ces obligations dans le délai imparti, et estime le danger trop important, il peut faire saisir ce chien, le placer en fourrière, et le faire euthanasier. L'avis du vétérinaire n'est que consultatif, c'est le maire qui décide !

